

CP LIEGE

PV N° 02/24-25 Réunion via ZOOM du 12/08/24

Convoqués : Mmes Corbisier, Lebrun, Pallen ; MM Riga, Fraiture, Ghiezen, Vinci, Beck, Warengnien, Denotte, Maréchal et Putz

Présents : Mmes Corbisier, Lebrun, Pallen ; MM Warengnien, Fraiture, Beck, Maréchal.

Excusés : MM Riga, Denotte, Ghiezen, Vinci, Putz.

1) Listes des joueurs participant à la coupe provinciale.

Rappel du règlement :

Art. 3 Chaque club ne peut inscrire qu'une équipe par division. Une équipe forfait en championnat est automatiquement forfait en coupe.

Mme Pallen soulève un questionnement : Quid des clubs qui ont (par exemple) 2 P2, 2 P3, 1 P4 et qui auraient l'intention de faire jouer leur 2^e P2 à la place de leur P4 et donc potentiellement jouer contre une équipe de même niveau mais avec des points de compensation en plus ?

Après concertation, il a été décidé que :

Chaque listing sera vérifié à posteriori en adéquation avec le PC53, avec effet rétroactif. Lorsque la liste du PC53 sera établie, le CP vérifiera les matchs joués avant l'établissement de la liste PC53. Le CP se réserve le droit d'invalider un résultat si les listings se voyaient différents (**joueurs et/ou division**) et donc d'infliger un forfait à l'équipe concernée !

Précision à ajouter : ne sont concerné-e-s que les joueur-euse-s âgé-e-s de 23 ans et plus.

2) Problématiques concernant certains matches amicaux

M Beck fait face à un problème :

- Des matches amicaux sont demandés en dehors des délais imposés ;
- Des clubs demandent des matches amicaux en avance sans avoir d'adversaire ;
- Des clubs se désistent en dernière minute ou demandent des changements de dates et/ou d'heure au dernier moment.

Cette problématique compliquent grandement la tâches des convocateurs. Cela bloque une paire d'arbitres pour un match alors que ceux-ci auraient pu être désignés pour une autre rencontre.

Cette gestion des divers changements étant chronophage pour les responsables, il été décidé que si les demandes sont effectuées dans des délais raisonnables et respectent les modalités fixées par les statuts (PC82), un numéro de match sera attribué.

Lorsqu'un club ne respecte pas les délais de 10 jours ouvrables (PC82) pour toutes demandes ou changements (date, heure), il n'y aura plus d'arbitres désignés officiellement.